

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2140370SNCO15046



LIFE SCIENTIFIC LTD  
NovaUCD  
Belfield Innovation Park  
University College Dublin  
- DUBLIN 4  
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 10 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

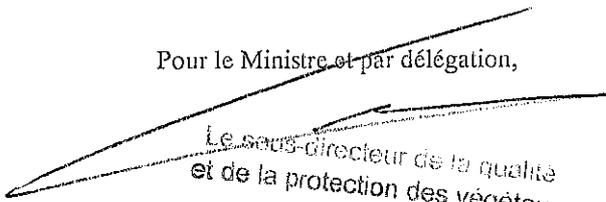
N° Intrans : 2140370 - LIFE SCIENTIFIC CLODINAFOP AMM n°2140207

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150124 Nom commercial : CLODINASTAR

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140207

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Second nom commercial

2140370 - LIFE SCIENTIFIC CLODINAFOP

Vu la notification de l'Anses n°2015-0027 du 5 mars 2015

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure d'un point d'eau.
  - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
  
  - Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  
  - Pour l'opérateur, porter :
    - Pendant le mélange/chargement
      - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
      - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant ;
      - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifié catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
      - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
    - Pendant l'application
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
      - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant ;
- Si application avec tracteur sans cabine*
- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique pendant l'application ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Si application avec tracteur avec cabine*
- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
    - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
    - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant ;
    - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- 
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

10 AVR. 2015

Alain TRIDON

La commercialisation de LIFE SCIENTIFIC CLODINAFOP (produit de référence) est autorisée sous la dénomination CLODINASTAR (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

CLODINASTAR

Produit de référence LIFE SCIENTIFIC CLODINAFOP

Dénominations commerciales

LIFE SCIENTIFIC CLODINAFOP, STIGMA

Teneur garantie en matière active

100 G/L

Clodinafop-propargyl

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par déléation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

10 AVR. 2015

Alain TRIDON